

ARRETE n°2026_080

portant décision de recourir au vote électronique
pour le renouvellement général des instances de dialogue social
lors des élections professionnelles de décembre 2026

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA F.P. T. DE LA LOZERE :
11 BD DES CAPUCINS
48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles R211-505 à R211-514,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu le décret interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique avec une fin des opérations de vote au 10 décembre 2026, et notamment son article 3,
Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 03 juillet 2025 et du 17 juillet 2025,

ARRETE :

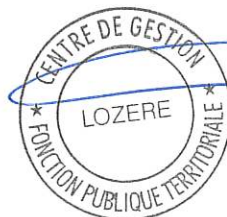
ARTICLE 1 : La modalité de vote retenue pour les élections professionnelles de décembre 2026 au sein des instances de dialogue social placées auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CST : comité social territorial ; CAP : commissions administratives paritaires ; CCP - commission consultative paritaire) est le vote électronique exclusif pour tous les agents des collectivités et établissements affiliés et pour tous les agents du Centre de gestion.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 211-517 du Code Général de la Fonction Publique, la gestion et la maintenance du système de vote électronique est confiée au prestataire sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert par l'intermédiaire du GIP Informatique des Centres de Gestion.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.211-515 du code général de la fonction publique, un arrêté fixant les modalités d'organisation de ce vote sera pris ultérieurement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché dans les locaux du Centre de gestion et publié sur le site Internet www.cdg48.fr.

Fait à MENDE
Le 1^{er} juin 2026
LE PRESIDENT



Laurent SUAU

LE PRESIDENT :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de cette transmission. Le Tribunal Administratif peut être saisi à l'adresse 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr